



13/11/2019

RAPPORT
D' ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNEE 2020

Séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. "

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est à noter que ces éléments figurent dans le contrat que la ville a signé avec l'Etat le 19 juin 2018.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2020, le budget principal et le budget annexe Béziers Congrès.

Sommaire

I – Contexte national

A) Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2020 (PLF 2020) et orientations pour le Budget de l'État.....	page 5
B) Les incidences du PLF pour les collectivités.....	page 5
1) La régulation de la dépense locale.....	page 5
2) Les concours financiers	page 5
3) La poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation.....	page 7
C) Les autres éléments contextuels.....	page 8

II – Contexte local – Orientations budgétaires 2019

1) Budget principal.....	page 9
1-1) Fonctionnement.....	page 9
1-1-1 Les recettes.....	page 9
1-1-2 Les dépenses.....	page 11
1-2) Investissement.....	page 13
1-2-1 Les recettes	page 13
1-2-2 Les dépenses.....	page 14
1-3) Présentation des engagements pluriannuels.....	page 16
1-4) Structure et gestion de l'encours de dette.....	page 16
1-5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération.....	page 18
2) Budget annexe Béziers Congrès.....	page 18

III – Éléments sur les Ressources humaines

1) Structure des effectifs.....	page 19
2) Dépenses de personnel.....	page 20
3) Actions sociales.....	page 21
4) Temps de travail.....	page 22
5) Retour sur 2019	page 22
6) Perspectives pour l'année 2020.....	page 23

NB : Les éléments issus du PLF 2020 en cours d'examen au Parlement, sont ceux connus à la date de rédaction du présent rapport.

Les principaux termes techniques ou abréviations utilisés dans ce rapport sont définis dans le glossaire figurant en fin du rapport (page 25).

I – Contexte national

Selon l'exposé général des motifs du Projet de Loi de Finances pour 2020, réduire le déficit et l'endettement publics, reste l'objectif principal de l'État.

Pour l'atteindre, la poursuite de la maîtrise des dépenses est indispensable : elle permettra notamment en 2020, d'accélérer la baisse des impôts (Taxe d'habitation et Impôt sur le revenu pour les ménages, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et des charges sociales pour les entreprises).

Nous allons d'abord préciser les orientations du Budget de l'État avant de développer les incidences du PLF, sur le budget de la ville.

A) Les prévisions macro - économiques du Projet de loi de Finances 2020 (PLF 2020) et les orientations pour le budget de l' État

Le Budget de l' État pour 2020 est basé sur :

- une baisse du déficit public qui s'établirait à -2,2 % du PIB (Produit intérieur brut) contre -3,1 % en 2019,
- la réduction de la dette publique,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44,3 % du PIB, contre 44,7 % en 2019,
- un taux de croissance de 1,3 %,
- et un taux d'inflation estimé à 1,1 %.

B) Les incidences du PLF pour les collectivités

1) La régulation de la dépense locale

L'objectif de maîtrise des dépenses publiques est maintenu pour 2020 et s'appliquera pour toutes les collectivités locales, qu'elles aient ou non contractualisé avec l'État.

2020 constitue la dernière année d'application du contrat signé avec l'Etat pour limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui porte sur la période 2018 – 2020.

Nous ignorons si ce dispositif contractuel sera reconduit au-delà.

Nous expliciterons les données figurant dans ce contrat dans les développements qui suivent.

2) Les concours financiers versés : dotations, compensations et autres

La dotation globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée à la commune. Elle comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation.

L'enveloppe nationale consacrée à la DGF dans le PLF 2020 est de 26,802 Milliards € , pour 26,948 Milliards € dans la Loi de Finances 2019, en légère diminution en raison de changements de périmètre.

La dotation de solidarité urbaine devrait encore progresser en 2020 puisque dans le PLF , il est proposé d'augmenter de 90 millions €, l'enveloppe consacrée à cette dotation.

La DGF à percevoir en 2020, grâce à la hausse des dotations de péréquation, devrait être supérieure à celle perçue en 2019.

Rappel du montant de DGF perçu en 2019 :

DGF BEZIERS (en millions d'€)	2019
Dotation Forfaitaire	9,239
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	7,917
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2,262
Total	19,418

La ville perçoit aussi **des allocations compensatrices pour les exonérations fiscales** en matière de Foncier bâti (essentiellement liées à la « Politique de la ville ») et non bâti, ainsi que de Taxe d'habitation (personnes âgées de condition modeste).

Rappel des montants des compensations perçues en 2019

Allocations compensatrices (en millions d'€)	2019
Foncier bâti	0,456
Taxe d'Habitation	5,542
Total	5,998

Dans le PLF 2020, l'enveloppe consacrée aux compensations d'exonérations de fiscalité locale est en progression de 5,32 %.

Au titre des **autres crédits dont Béziers bénéficie, il convient de signaler dans le PLF 2020 :**

- l'augmentation de 351 millions, de l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- la reconduction des crédits pour la Dotation générale de décentralisation (DGD) des communes (DGD « Santé » pour Béziers),
- le maintien à 150 millions € de l'enveloppe nationale de la Dotation « Politique de la ville »,
- la reconduction des crédits pour la Dotation de Soutien à l'investissement local, 570 millions d'€.

3) La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

L'article 5 du PLF 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 et réforme le financement des collectivités territoriales.

Suppression progressive de la Taxe d'habitation

Depuis 2018, la taxe d'habitation a été allégée pour certains contribuables selon le montant de leur revenu fiscal de référence et leur quotient familial : allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019.

En 2020, la taxe d'habitation sera supprimée pour les foyers fiscaux qui depuis 2018 ont bénéficié de ces allègements, et qui représentent 80 % des contribuables TH.

Pour les 20 % restant, leur cotisation 2020 devrait légèrement progresser et ils bénéficieront en 2021 d'un allègement de 30 % , porté à 65 % en 2022.

Afin d'éviter des hausses de cotisations TH en 2020 pour ces contribuables, l'État a initialement proposé de ne pas revaloriser les bases de taxe d'habitation et de geler les taux ainsi que les abattements.

Rappelons que depuis la loi de finances 2017, c'est l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui est pris en compte pour déterminer le taux de la revalorisation forfaitaire des bases. Ce taux a été de 1,2 % en 2018, de 2,2 % en 2019 et est estimé à 1,3 % pour 2020. Il ne sera connu définitivement qu'en décembre 2019.

Finalement, un amendement de la majorité de l'Assemblée nationale a validé une actualisation des bases TH à 0,9 % inférieure à celle résultant de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés estimée. Celle-ci ne s'appliquerait qu'aux bases de taxes foncières.

Cette mesure reste favorable pour les contribuables mais pénalise les communes et les intercommunalités dont le produit fiscal de Taxe d'habitation progressera plus faiblement.

Transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

A compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales sera affecté au Budget de l'État.

Les communes ne percevant plus de recettes de TH se verraient attribuer comme recette de substitution, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce mécanisme de transfert devrait être neutre : les écarts entre le produit de TH perçu en 2020 (y compris la compensation des exonérations) et la part départementale de taxe foncière 2021, seront compensés par application d'un coefficient correcteur.

Globalement le produit fiscal des communes serait ainsi maintenu.

C) Les autres éléments contextuels

Depuis le mois d'août 2019, les taux d'intérêt restent sur des niveaux historiquement bas, (taux négatifs), ce contexte étant très favorable pour toutes les collectivités locales qui ont pu contracter des prêts avec des taux faibles, inférieurs à 1 %, correspondant aux marges.

Les anticipations actuelles de taux pour 2020, prévoient un maintien de cette situation.

Comme nous le verrons, l'encours de la dette de la ville fin 2019, est totalement sécurisé : la part des prêts à taux fixe est prépondérante et le dernier prêt structuré a pu être renégocié.

II – Contexte local

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient de s'arrêter sur l'évolution de la population constatée au 1^{er} janvier 2019.

Poursuite de la croissance démographique

Au 1^{er} janvier 2019, la population totale de Béziers était de 77 894 habitants contre 77 393 habitants au 1^{er} janvier 2018, soit une hausse de 501 habitants (0 ,6%).

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elle sert à couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette et sur la part restante, à financer les autres dépenses d'investissement.

En 2018, la capacité d'autofinancement brut s'est élevée à 21,141 millions € (source : Les comptes des communes – site collectivités - locales.gouv.fr).

L'endettement

L'encours de la dette qui était de 113,6 millions au 31/12/2014, est de 107,3 millions au 31/12/2018 (source : Les comptes des communes – site collectivites-locales.gouv.fr), soit une baisse de 6,3 millions € en 4 ans (5,5 %).

Pour 2019, d'après les estimations que nous pouvons faire à ce jour, l'épargne brute pourrait atteindre 20 millions €.

Pour mémoire, en 2018, l'épargne brute était de 21,141 millions € (source : Les comptes des communes – site collectivites-locales.gouv.fr).

Quant à l'encours de la dette, compte tenu du montant des nouveaux emprunts mobilisés et des remboursements en capital effectués, au 31/12/2019, il s'établirait à 106 millions .
Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne brute) qui était de 5,1 années en 2018, resterait donc inférieur à 6 années fin 2019.

Les budgets primitifs 2020 seront établis à partir des prévisions de comptes administratifs 2019 ainsi que des éléments de la prospective financière actualisée.

1) Budget principal

1-1) Fonctionnement

1-1-1 Les recettes

Après estimation pour 2020 des différentes composantes, recettes fiscales, dotation globale de fonctionnement, subventions reçues, revenus du domaine (dont droits de stationnement sur voirie), droits d'entrée des équipements culturels, d'animation et des crèches, **les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :**

Recettes réelles de Fonctionnement (RRF) – Principaux postes :	Projet BP 2020 /BP 2019	Nb : le budget 2020 étant voté en décembre comme celui de 2019, il est plus pertinent d'établir les comparaisons de BP à BP. <i>L'évolution de BP à BP a été calculée à partir de la prévision de recettes 2020 établie au 8 novembre 2019, susceptible d'être encore modifiée.</i>
Impôts et taxes (chap.73)	1,6 %	
Dotations et Participations (Chap.74)	4,2 %	
Produits des services et du domaine (Chap.70)	-3 %	
Evolution RRF (hors produits exceptionnels)	2 %	

Les recettes fiscales

* la hausse du **produit des 3 taxes « ménages »** (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera **exclusivement** :

- d'une part, **de l'évolution physique des bases d'imposition** qui ne sera connue que fin mars 2020, après réception de la notification,
- et, d'autre part, **de la revalorisation forfaitaire des bases** qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé au lieu du taux d'inflation annuel prévisionnel auparavant.

Rappelons qu'en ce qui concerne les bases d'imposition de Taxe d'habitation, le taux de revalorisation forfaitaire qui sera appliqué sera de 0,9 %.

Pour les bases de taxe foncière, nous avons estimé la revalorisation forfaitaire à 1,3 %.

En 2019, la revalorisation forfaitaire des bases a été de 2,2 %.

La hausse du produit fiscal à inscrire au BP 2020 est estimée à 2,3 % par rapport à celui inscrit au BP 2019 .

Pour la 6ème année consécutive, depuis la baisse de 4 % en 2014, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition.

* **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'agglomération

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'étant pas encore réunie pour acter le montant des attributions de compensation, suite à la prise de la compétence « Eaux pluviales » par la CABM au 1^{er} janvier 2020, nous reconduirons au BP le montant perçu en 2019, soit 20,620 millions.

Ce montant sera revu lors de la 1ère décision modificative de l'exercice 2020.

* **les autres recettes fiscales** : les montants du BP 2019 seront reconduits à l'exception :

- de la taxe additionnelle aux droits de mutation, pour laquelle compte tenu des réalisations constatées en 2019 à ce jour (2,1 millions), nous prévoyons une inscription à la hausse,

- et du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération qui pourrait être en légère diminution : en 2019, la ville percevra 1,478 million à ce titre.

Les dotations et participations

L'enveloppe de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) reste stable par rapport à 2019, mais les attributions individuelles connaissent des évolutions selon des critères propres à chaque collectivité.

Compte tenu des éléments indiqués dans le PLF 2020, nous avons estimé les différentes composantes :

DGF (en milliers d'€)	Estimation BP 2020	Montants notifiés en 2019	Ecarts BP N/ N-1 (en milliers d'€)
Dotation Forfaitaire	9 204	9 239	-35
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	8 477	7 917	560
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2 373	2 262	111
Total	20 054	19 418	+ 636

La dotation forfaitaire diminuerait légèrement alors que les dotations de péréquation, notamment la DSU, progresseraient ; l'abondement de 90 millions de l'enveloppe consacrée à la DSU, est reconduit en 2020. La hausse globale de la DGF est donc estimée à 636 000 € .

Les produits des services et du domaine

Ces recettes regroupent principalement les droits de stationnement sur voirie, les droits d'entrée dans les équipements (Théâtre, crèches, accueil de loisirs) et les remboursements de frais notamment par la Communauté d'Agglomération pour les prestations du Parc Auto et la fourniture du carburant.

Certaines prestations ayant été réduites en 2019, notamment celles du Parc Auto pour les véhicules de la CABM, les montants à inscrire au BP 2020 pour ce chapitre, seront en diminution par rapport à ceux inscrits au BP 2019.

Les recettes exceptionnelles

Elles diminueront par rapport à celles inscrites au BP 2019, qui comprenait notamment le droit d'entrée de 2,2 millions versé par EFFIA lors de la mise en œuvre de la convention de délégation de service public pour les parkings de structure.

1-1-2 Les dépenses

Rappel de l'engagement contractuel avec l'Etat

Dans le contrat signé avec l'Etat le 19 juin 2018, la ville s'est engagée à respecter pour les dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) du Budget Principal, l'évolution suivante en montants, de 2018 à 2020 :

Année de référence			
Dépenses réelles 2017 (Budget Principal) Compte de gestion Compte administratif	Objectif 2018 Compte de Gestion Compte administratif	Objectif 2019 Compte de Gestion Compte administratif	Objectif 2020 Compte de Gestion Compte administratif
100 156 064 €	101 658 840 €	103 183 281 €	104 731 030 €

Pour 2018, l'objectif fixé au contrat a été respecté puisque les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, 96,651 millions, ont été en deçà du plafond de dépenses inscrit au contrat, soit 101,6 millions.

Pour 2019, selon les anticipations de compte administratif, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 100,3 millions et seraient donc inférieures à l'objectif fixé dans le contrat pour 2019, soit 103,1 millions.

Au BP 2020, le total des dépenses réelles de fonctionnement proposées sera inférieur à 103 millions.

Après estimations pour 2020 des différentes dépenses, **les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :**

Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF) – Principaux postes :	Projet BP 2020 /BP 2019	Projet BP 2020 /BP 2019 cumulé
Charges à caractère général (Chap.011)	4,30 %	1,40 %
Charges de personnel (Chap.012)	-2,45 %	-2,45 %
Charges de gestion courante (Chap.65)	1,80%	0,40 %
Evolution DRF	-0,45 %	-1,30 %

Nb : le budget 2020 étant voté en décembre comme celui de 2019, les taux d'évolution ont été calculés de projet de BP à BP, et de Projet de BP à BP 2019 cumulé (BP 2019 intégrant les décisions modificatives 2019).

Ces évolutions ont été calculées à partir du projet de BP 2020 établi au 8 novembre 2019 et par conséquent, de propositions de dépenses susceptibles d'être encore modifiées.

Les charges à caractère général

Elles augmenteront en 2020, notamment les dépenses :

- Eau , énergie électricité ,
- Nettoyage des locaux,
- Entretien, en particulier l'entretien des terrains,
- et locations mobilières : la forte augmentation de ce poste, résultera du financement de la location de bungalows afin d'organiser une « école provisoire » pour les enfants de l'école incendiée des Tamaris, jusqu'à la reconstruction qui débutera dès 2020.

Les charges de personnel

Les perspectives pour 2020 justifiant l'hypothèse d'évolution estimée, seront présentées en partie III du présent rapport.

1-2) Investissement

1-2-1 Les recettes

Elles proviennent essentiellement :

- du Fonds de compensation de la TVA calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles qui auront été mandatées en 2019,
- des subventions (principalement de l'Etat : ANRU, Dotation Politique de la ville et Fonds de soutien à l'investissement), des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération, du produit des amendes de police (contraventions 2018).

Seront inscrites au BP 2020 , les subventions ayant fait l'objet d'une notification fin 2019, des soldes de subventions, ainsi que les aides à percevoir en 2020, pour les intempéries et la démolition reconstruction de l'École des Tamaris.

- des taxes d'aménagement et des remboursements d'avances de trésorerie,
- des produits des cessions d'immobilisations.

A ces recettes externes s'ajoutera l'autofinancement (ou épargne) qui sera dégagé sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement) et permettra de limiter le recours à l'emprunt puisque, rappelons-le, la réduction de l'endettement reste l'un des objectifs affichés dans le contrat conclu avec l'État.

Pour 2018, 2019 et 2020, dans le contrat conclu avec l'Etat, la ville s'est fixé comme objectif d'améliorer son besoin de financement en faisant en sorte de mobiliser un emprunt inférieur de 500 000 € au montant de capital à rembourser : ainsi en 2018, le montant d'emprunt contracté a été de 7,9 millions, alors que le montant de capital de dette remboursé était de 8,4 millions : le désendettement a donc bien été de 500 000 €.

Ainsi que déjà indiqué, en 2019, l'encours de la dette va encore diminuer.

La prévision au 8/11/2019 des recettes d'investissement à inscrire au BP 2020 est la suivante :

Nature recette	Montant en milliers d' €
FCTVA	3 000
Subventions et produit des amendes de police	4 600
Taxe aménagement et remboursement d'avances	8 820
Produit des cessions d'immobilisations	3 800
Autofinancement prévisionnel (virement et dotations nettes aux amortissements et provisions)	15 000

Le total des recettes d'investissement à inscrire hors emprunt serait donc de 35,220 millions.

Pour financer les dépenses d'équipement du BP 2020 et les autres dépenses d'investissement hors dette, il sera donc nécessaire d'inscrire en complément de ces recettes, un montant d'emprunt qui sera diminué en cours d'année 2020, après le vote du compte administratif 2019.

De ce fait, l'inscription définitive d'emprunt du Budget 2020, se rapprochera du montant des prêts qui seront effectivement contractés en 2020 qui, en poursuivant l'objectif de désendettement, ne devrait pas excéder 8,5 millions.

1-2-2 Les dépenses

Sur la période 2019 – 2026, pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement envisagé, le total des dépenses d'équipement cumulées atteindrait 240 millions, ce qui représente une moyenne annuelle de 30 millions.

Les dépenses annuelles à inscrire au Budget, découlent essentiellement de la programmation pluriannuelle des grands projets identifiés à ce jour et des programmes de renouvellement des immobilisations existantes (Bâtiments dont écoles, espaces publics et équipements de proximité, réseaux, matériel tous secteurs).

Elles intègrent notamment les opérations validées par l'Etat dans le cadre du renouvellement urbain (convention pour le quartier de la Devèze, convention pour le centre ville en cours finalisation) et celles labellisées « Action cœur de ville ».

Les travaux qui seront réalisés en 2020 relèvent pour la plupart des autorisations de programme (AP) qui ont été votées depuis 2015 (cf page suivante).

Les dépenses d'équipement proposées au BP 2020 atteindront 30 millions d'€ et concerneront :

Les projets structurants

- * le démarrage des travaux de la liaison douce entre l'Orb et l' Acropole,
- * la poursuite des études liées au projet de musée du Palais Épiscopal,
- * la poursuite des études et le démarrage des travaux d'aménagement du quartier du Quai Port Neuf,
- * la poursuite des études préalables pour le pôle d'échange multi modal de la gare SNCF,
- * la poursuite des études liées au nouveau parking et au réaménagement de la gare routière de la place de Gaulle,
- * la création d'une aire de stationnement de camping cars.

La mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain

* pour le quartier de la Devèze : démarrage des études de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de l'école des Oliviers, réalisation d'une salle de gymnastique à St Jean d'Aureilhan, travaux sur le mail Mandela et passerelle Jean Bouin.

* pour le Centre ville : acquisitions foncières, travaux de démolitions îlot St Esprit, études préalables à l'aménagement des espaces publics des quartiers du Capnau et de Saint Jacques, ainsi que les études pour l'aménagement de l'ancienne église du Bon Pasteur.

La requalification des espaces publics et de la voirie

- * l'amélioration de l'esthétique des Allées Paul Riquet,
- * l'aménagement d'un square devant la Maison des solidarités Avenue Foch ,
- * la requalification de voiries et trottoirs existant.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine

- * Poursuite des travaux de restauration à la Cathédrale St Nazaire,
- * Acquisition des immeubles constituant l'îlot du Théâtre des Variétés pour réaliser un projet global,
- * Aménagement Salle des Abbés (St Aphrodise),
- * Travaux conservatoires à la Maison Fournaise (Chappaz).

Les équipements de proximité

- * acquisition foncière en vue de la construction d'une nouvelle caserne des Pompiers,
- * réalisation de travaux dans les restaurants scolaires et les écoles selon l'autorisation de programme, ainsi que dans les équipements sportifs (gymnases et stades).

Les aménagements dans le cadre des ZAC

- * création d'une aire de camping cars au Quai du Port Neuf,
- * poursuite des opérations dans le cadre des conventions publiques d'aménagement en cours avec VIATERRA (notamment la Requalification du centre ville, la ZAC de l'Hours, la Courondelle).

En complément de ces dépenses d'équipement programmées dans le cadre du plan pluri annuel d'investissement, seront ajoutés des crédits pour financer :

- la démolition reconstruction de l'école des Tamaris,
- la première tranche de travaux à réaliser à la suite des intempéries des 23 et 24 octobre dernier.

1- 3) Présentation des engagements pluriannuels

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2018(1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Crédits de paiement 2019 (réalisés au 28/10/2019) (1)	Reste à financer sur exercice 2020 et au-delà
AP1501 : Embellissement du Centre Ville	26 000 000 €		26 000 000 €	24 765 520 €	1 154 150 €	636 759 €	597 721 €
AP1502 : Écoles	7 585 250 €	3 500 000 €	11 085 250 €	3 471 926 €	3 437 000 €	1 798 243 €	5 815 081 €
AP1503 : Éclairage public	3 647 400 €		3 647 400 €	2 157 053 €	708 365 €	592 006 €	898 341 €
AP1601 : Accessibilité	5 195 000 €		5 195 000 €	623 642 €	400 000 €	261 123 €	4 310 234 €
AP1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole	6 800 000 €		6 800 000 €	153 177 €	540 000 €	173 036 €	6 473 787 €
AP 1901 : Nouveau Programme de Renouvellement urbain Devèze	12 000 000 €		12 000 000 €	0 €	240 000 €	59 918 €	11 940 082 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondants aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Depuis 2015, le Conseil municipal a voté 6 Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP).

Pour chacune, dans le cadre du Budget annuel, sont inscrits les crédits de paiement qui devraient être consommés dans l'année.

Par ailleurs, une nouvelle autorisation de programme sera proposée pour 2020 : elle concerne la refonte des infrastructures de notre système d'information (serveurs et réseaux informatiques).

1-4) Structure et gestion de l'encours de dette

Encours de la dette

L'encours de dette au 01/01/2019 était de **107,3 M€** contre 107,8 M€ au 01/01/2018 soit une baisse de plus de 500 000 € .

Au 31/12/2019, avec un montant d'emprunt sur l'exercice de 9 millions et le remboursement du prêt in fine contracté en 2015 de 2,450 millions, l'encours de la dette sera de 106,05 millions (sans déduction du Fonds de soutien), soit un désendettement de 1,252 million.

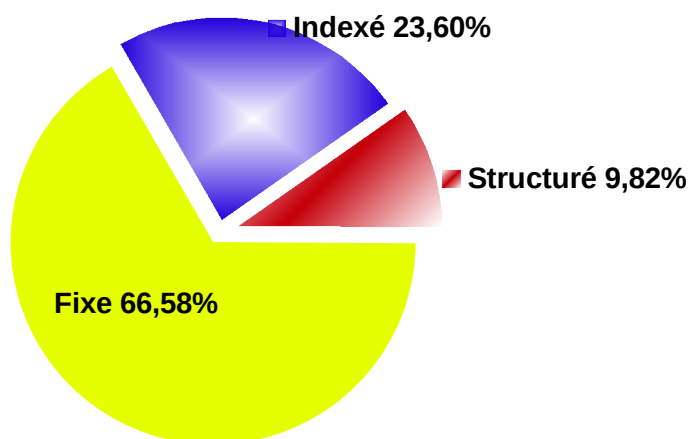
Structure de la dette

La structure de la dette au 01/01/2019 était la suivante :

Taux fixe : 66,58 %

Taux indexé : 23,60 %

Structuré : 9,82 %



Cette répartition a évolué en fonction des caractéristiques des emprunts contractés et des actions menées en 2019.

Emprunts contractés en 2019

Deux emprunts ont été souscrits pour un montant de 9 millions :

* un prêt de 5 millions auprès de la Banque Postale sur 15 ans au taux fixe de 1,08 %,

* un prêt de 4 millions auprès de la Société Générale sur 20 ans au taux indexé euribor 3 mois + marge de 0,68 %.

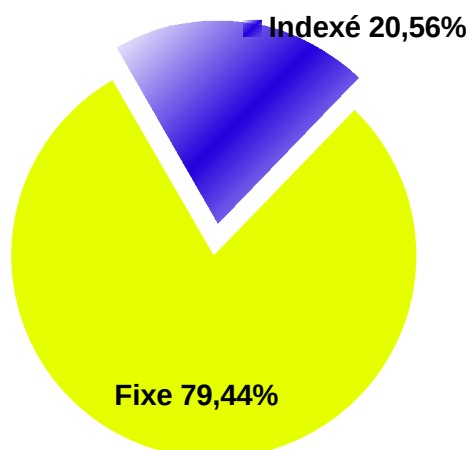
Actions menées en 2019

* Suppression du dernier prêt structuré et refinancement : les conditions très favorables des marchés financiers et les négociations menées avec la Société Générale, ont permis de supprimer l'encours le dernier prêt structuré, et de le refinancer sur un taux fixe de 4,5 % sur 14 ans en intégrant l'indemnité de résiliation anticipée.

Pour cette opération, la ville a bénéficié de l'aide du fonds de soutien pour les prêts à risque de 1,046 millions qui a permis de réduire d'autant le montant de l'indemnité de résiliation.

* Réaménagement de 4 prêts : afin de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt, 4 prêts indexés sur taux révisable ont été refinancés par un prêt Caisse d'Epargne à taux fixe de 0,71 % sur une durée de 10 ans.

Structure de la dette au 31/12/2019



L'encours de la dette est désormais sécurisé et les taux variables sont adossés sur des index classiques (euribor, TAG, livret A).

1-5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CA) hors Attribution de compensation

En 2020, la ville et la Communauté d'agglomération, devront s'accorder avec le concours des services de l'Etat sur la répartition de l'enveloppe attribuée à Béziers au titre de la dotation politique de la ville (DPV) pour leurs opérations de renouvellement urbain, éligibles au dispositif.

Au niveau national, l'enveloppe de la DPV a été reconduite pour 2020.

Pour mémoire en 2019, la DPV attribuée à Béziers était de 1 ,578 million.

Les autres mouvements financiers qui interviendront concernent des subventions d'équipement ou fonds de concours (solde FAEC à percevoir par la ville pour la Place Jean Jaurès; fonds de concours à verser à la CABM pour le Palais des Sports, pour les travaux sur le réseau pluvial), ainsi que des remboursements de prestations concernant des conventions de mise à disposition de moyens et de personnel.

2) Budget annexe Béziers Congrès

Les recettes des manifestations restant insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de la structure, l'équilibre de ce budget est assuré par le versement d'une participation financée sur le budget principal: en 2020, cette participation augmentera pour permettre d'autofinancer des travaux de réfection des planchers et pour tenir compte de la hausse de certaines charges (fluides, taxe foncière, GVT et PPCR pour le personnel).

III – Éléments sur les Ressources Humaines

1) Structure des effectifs

Evolution des effectifs sur une période de 2 ans (2018 - 2019) par catégorie.

Evolution des effectifs sur emplois permanents – Budget principal et Budget annexe Béziers Evénements / Béziers Congrès (2018)

** Nota : Les agents considérés sont les titulaires, stagiaires, contractuels permanents et emplois de cabinet présents le 31.12.2018 et le 30.09.2019. Les agents en disponibilité, détachement ou en congé parental ne sont pas comptabilisés.*

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les effectifs du budget principal et ceux du budget annexe Béziers Evénements / Béziers Congrès 2018.

Le service Prestations Évènementielles est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2018 au Budget Principal : il était depuis 2015 intégré au périmètre du Budget annexe Béziers Evénements.

Catégories	Années	2018 31.12*	2019 30.09*
A		92	111
B		132	114
C		1224	1291
Hors catégories		22	0
Total		1470	1516

Pour mémoire, les effectifs étaient de 1636 agents sur emplois permanents en 2014.

L'évolution des effectifs s'explique par les raisons suivantes :

D'une part, le P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ayant revalorisé certains emplois, l'augmentation du nombre de catégorie A et la baisse du nombre de catégorie B s'expliquent par la requalification des cadres d'emploi de catégorie B d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et d'assistant territorial socio-éducatif, en cadre d'emploi de catégorie A.

D'autre part, l'augmentation du nombre de catégorie C traduit la volonté de la municipalité d'améliorer la situation des agents les plus précaires. En effet, durant le 1^{er} semestre 2019, la ville a mis en œuvre un plan de résorption de la précarité pour ses agents les plus modestes, qui s'est traduit par des stagiarisations et des augmentations de quotité de temps de travail.

Enfin, jusqu'en 2018, la rubrique « Hors catégories » comptait les collaborateurs de cabinet et les assistantes maternelles. Ces effectifs ont été réaffectés dans chacune des catégories pour une question de logique statutaire.

2) Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel 2018 – 2019 sur le budget principal et le budget annexe Béziers Evénements / Béziers Congrès (2018)

	01/10/2017 au 30/09/2018	01/10/2018 au 30/09/2019
*Masse salariale en €	61 332 951	60 875 989
Salaires nets versés	35 528 342	35 517 652
Charges salariales	8 713 413	8 578 599
Charges patronales	17 091 196	16 779 738
<i>*Concerne tous les éléments de paie de tous les agents rémunérés sur les périodes.</i>		
Elements de paie en € brut		
N.B.I	563 702	552 097
Régime indemnitaire	3 778 419	4 029 400
Heures supplémentaires	1 267 059	1 363 550
Heures complémentaires	638 660	430 849

*Les données annuelles portent sur la période allant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N.
Les chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrière et paie sédit marianne via l'infocentre Business Objects (BO).*

Une baisse de la masse salariale de 0,7% est constatée entre les deux périodes considérées : elle traduit la maîtrise des charges de personnel.

Celle-ci résulte d'une politique de gestion des effectifs rigoureuse :

- non remplacement systématique des départs (15 arrivées en 2018 contre 95 départs)
- juste définition des besoins de la collectivité qui se traduit par l'absence de remplacement systématique des agents absents sur une durée inférieure à 4 mois (à l'exception des emplois liés à des taux d'encadrement pour les enfants)
- une politique de mobilité interne dynamique (reclassement médical, évolution de carrière et parcours professionnel)

A noter que la réforme du Compte Epargne Temps (C.E.T.), qui a eu pour effet de majorer l'indemnisation des jours épargnés et d'augmenter de 5 jours le nombre de jours indemnisables, a entraîné un coût supplémentaire de 40 000 € non prévu dans la masse salariale.

Toutes les rubriques sont en baisse à l'exception des heures supplémentaires et du régime indemnitaire.

S'agissant du régime indemnitaire, l'évolution s'explique d'une part par l'attribution des primes mensuelles aux agents qui ont bénéficié du plan de résorption de la précarité et d'autre part par la mise en place, pour la première fois cette année, de la prime au mérite (C.I.A).

S'agissant des heures supplémentaires, elles sont essentiellement liées au secteur de l'évènementiel et aux exigences associées en terme de sécurité. L'augmentation s'explique par une plus forte mobilisation des services sur les festivités (les Caritats sur 3 jours, la fête de la musique sur 2 jours, ...) et a surtout concerné les services techniques, les services des sports et les services de la sécurité publique.

La baisse des heures complémentaires s'explique par l'augmentation des quotités de temps de travail d'agents à temps non complet, dans le cadre du plan de résorption de la précarité, ce qui a permis ainsi d'améliorer leur niveau de vie.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) obéissant à une législation encadrée et en lien avec le poste occupé, la baisse s'explique par un ré-examen systématique des conditions d'octroi à chaque mobilité.

Ainsi, malgré la mise en œuvre du plan de résorption de la précarité, l'attribution d'une prime exceptionnelle « Pouvoir d'achat », la poursuite du P.P.C.R., la réforme du C.E.T., l'évolution de la carrière des agents et leur avancement, la ville parvient à stabiliser la masse salariale sur la période considérée.

3) Actions Sociales

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La ville de Béziers participe à ce dispositif en finançant l'amicale du personnel, le GOS (groupement des œuvres sociales).

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les agents titulaires, contractuels et de droit privé des collectivités locales et de leurs établissements publics ainsi que leurs familles.

Les agents de la Mairie de Béziers bénéficient en outre:

- d'un compte épargne temps qui permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris.
- d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire. Ainsi, la ville participe à hauteur de 10 € brut mensuel à l'adhésion à une mutuelle santé labellisée.

- du versement d'un treizième mois indiciaire.
- des services d'un assistant social au sein de la DRH.
- de la participation au financement d'une carte de stationnement en fonction du lieu d'affectation professionnelle et des nécessités de service.

4) Le temps de travail

Les services de la Ville de Béziers fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annuels et 36h hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, avec une demi-journée non travaillée.

Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service notamment en terme d'accueil des usagers (exemple : état civil, musées), de la spécificité de certains métiers (exemple : prestations événementielles), ou encore de la saisonnalité de certaines activités (exemple : maison batelière).

La commune compte désormais deux dispositifs d'aménagement d'horaires en période estivale afin d'adapter l'activité aux conditions climatiques (non climatisation des bureaux) :

- celui applicable aux services techniques opérationnels, reconduit d'année en année,
- celui applicable à tous les autres services qui, après une année d'expérimentation en 2017 a été pérennisé depuis, avec trois cycles proposés aux agents, dans le respect de la continuité du service public.

5) Retour sur 2019

L'année 2019 a été marquée par :

- la mise en place de nouvelles instances paritaires mutualisées avec le CCAS suite aux élections professionnelles de la fin d'année 2018, notamment avec la création de la Commission Consultative Paritaire (CCP) destinée à examiner la situation individuelle des agents contractuels.
- la poursuite du P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) avec le reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, et la poursuite de la refonte des grilles indiciaires pour toutes les catégories.
- la mise en œuvre du plan de résorption de la précarité qui a permis à une centaine d'agents de voir leur situation professionnelle s'améliorer, en intégrant le statut de fonctionnaire (98 agents), et /ou en augmentant la quotité de temps de travail (23 agents).
Dans un premier temps, le plan s'est adressé aux personnels d'entretien des locaux et de restauration dans les écoles ainsi que les personnels des activités périscolaires.

Dans un deuxième temps, le plan a concerné les agents contractuels de l'ensemble des services de la ville (nettoisement, voirie, parc automobile, ...).

- la revalorisation financière des agents en CDI qui a conduit, après étude de chaque situation, à augmenter leur traitement indiciaire.
- l'adoption d'une prime exceptionnelle d'un montant de 300 € net pour les agents ayant une rémunération inférieure au SMIC. Ce sont 217 personnes qui ont pu en bénéficier.
- La finalisation du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), avec en juin 2019, le premier versement de la prime au mérite (C.I.A.), basée sur la qualité du travail, et l'engagement professionnel, ainsi que la revalorisation de la part mensuelle du régime indemnitaire pour les agents ayant pris des nouvelles responsabilités ou ayant un investissement professionnel exemplaire.
- la participation à la journée d'action « DUODAY » en partenariat avec CAP EMPLOI et le Centre Thierry Albouy, qui a permis à des personnes en situation de handicap une découverte des métiers et une immersion dans les services de la Mairie.
Ce sont au total 11 duos qui ont pu être formés, dans des services tels que les finances, les espaces verts, la DRH, le parc auto, le palais des congrès, ou encore le cabinet.
- la réalisation de plusieurs opérations faisant appel à des personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général (T.I.G), en partenariat avec le tribunal de Béziers et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.).
Parmi ces opérations, figurent les nettoyages de la Maison Chappaz et de l'ancienne prison pour une ouverture lors de la journée du patrimoine. Cela a représenté au total 362 journées, soit 2900 heures de TIG , et 41 « Tigistes ».
- La mise en œuvre des contrats Parcours Emplois Compétences, en lien avec les organismes prescripteurs (Pôle Emploi, MLI, ...). Ce sont ainsi 80 personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif avec un parcours de formation associé, dans les services tels que le nettoyage, prestations événementielles, la voirie, les bâtiments,

6) Perspectives pour l'année 2020

L'année 2020 sera l'occasion :

- de renforcer le travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par la mise en œuvre de parcours thématiques à destination des agents comme la sophrologie, les journées de prévention, des sessions de sensibilisation et d'information sur divers sujets professionnels.
- d'engager la réflexion sur la mise en place d'un système de gestion du temps et des activités qui permettra une meilleure gestion de tous les cycles de travail applicables à la Ville.

- de développer le partenariat avec l'État en ce qui concerne le dispositif de service civique.
- de renouveler et développer la journée DUODAY.
- d'appliquer les nouveaux critères de la CAP (avancement de grade et promotion interne) basés sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience, suite aux groupes de travail réalisés avec les partenaires sociaux.
- de réactiver le partenariat avec le CNFPT en vue d'élargir l'offre de formations et de les adapter aux besoins de la collectivité.
- d'introduire les dispositifs issus de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique comme la réforme de la CAP, ou encore la création d'un plan d'action triennal en matière d'égalité homme / femme.
- de réviser le plan de paie de la Ville en lien avec l'éditeur du logiciel RH, et de se doter de nouveaux outils informatiques (modules accident de travail, document unique d'évaluation des risques professionnels, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, et des compétences)
- de poursuivre la déconcentration de la fonction ressources humaines à destination de l'encadrement, en dotant les cadres de tableaux de bord régulier sur le suivi de leur masse salariale.

En 2020, les efforts de réduction de la masse salariale devront être poursuivis, malgré les impacts financiers et les dépenses nouvelles suivants :

- nouveaux dispositifs introduits par la loi du 06 août 2019 sur la transformation de la fonction publique (indemnités de fin de contrat, rupture conventionnelle, création des lignes directrices de gestion, ...)
- tenue des deux tours des élections municipales
- poursuite du P.P.C.R.
- effets du glissement vieillissement technicité (G.V.T.)
- réforme des retraites

Pour se faire, les mesures telles que le non remplacement systématique des départs à la retraite et le recours limité aux recrutements seront maintenues.

Robert Ménard
Maire de Béziers

Glossaire

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (c.-à-d. écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c.-à-d. exécutés par la main d'œuvre municipale)...

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites « d'ordre » (c.-à-d écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut(ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.